

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les  
territoires et de la décentralisation

## Direction du transport aérien

### Décision du 27 novembre 2024

#### portant désaffectation et déclassement de biens relevant du domaine public aéronautique – Commune de Damartin-en-Goële (Seine-et-Marne)

NOR : PTDA2431290S

*(Texte non paru au journal officiel)*

#### **La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique immobilier de la direction générale de l'aviation civile du 18 octobre 2024,

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Est désaffecté de l'usage aéronautique, un ensemble immobilier sis lieudit la Justice, chemin rural de Saint Ladre à Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne), référencé sous le numéro 348 de la section A pour une superficie totale de 2 611 m<sup>2</sup> tel que figurant sur l'annexe 1 à la présente décision et qui supporte deux bâtiments dénommés A et B tels que figurant sur l'annexe 2 à la présente décision ;

Cet ensemble est référencé dans l'application CHORUS sous le numéro 131344/384516. Les bâtiments A et B sont respectivement identifiés sous les numéros GesImmo suivants : 2333-1723 et 2333-2167 tels que figurant sur l'annexe 2 à la présente décision.

## **Article 2**

Les biens cités à l'article 1<sup>er</sup> sont déclassés du domaine public aéronautique.

## **Article 3**

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de l'Etat (aviation civile).

## **Article 4**

Le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire est chargé, en lien avec le directeur de l'immobilier de l'Etat, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Fait le 27 novembre 2024.

Pour la ministre et par délégation,  
La cheffe du bureau des affaires financières  
et réglementaires des aéroports

S. KAMAROPOULOS